



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DRÔME

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°26-2020-089

PUBLIÉ LE 15 MAI 2020

# Sommaire

## 26\_Préf\_Präfecture de la Drôme

26-2020-05-14-001 - interdiction organisation marchés commune de VALENCE covid 19

(1 page)

Page 3

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2020-05-14-001

interdiction organisation marchés commune de VALENCE  
covid 19

**Arrêté préfectoral**  
portant interdiction d'organisation de marchés couverts ou non  
sur la commune de Valence

Le préfet de la Drôme

**Vu** le code pénal ;

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-15 et L. 3136-1 ;

**Vu** la loi n°2020- 290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

**Vu** la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°INTA1900207D du 13 février 2019 nommant M. Hugues MOUTOUH, préfet de la Drôme ;

**Vu** le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** les avis du comité de scientifiques prévu à l'article L.3131-19 du code de la santé publique en date des 20 et 24 avril 2020 ;

**Vu** les préconisations du Haut Conseil de la santé publique du 24 avril 2020 relatives à l'adaptation des mesures barrières et de distanciation sociale à mettre en œuvre en population générale, hors champ sanitaire et médico-social, pour la maîtrise de la diffusion du SARS-CoV-2 ;

**Vu** l'information du Conseil national de la consommation ;

**Vu** l'avis défavorable du maire de Valence relatif à l'ouverture de certains marchés couverts ou non sur sa commune ;

**Vu** la liste transmise par la ville de Valence, des marchés couverts ou non, visés par cet avis défavorable ;

**Vu** l'urgence ;

**Considérant** que les conditions de leur organisation ainsi que les contrôles mis en place ne sont pas de nature à garantir le respect des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> et de l'article 7 du décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Considérant** que dans ces circonstances, il y a lieu d'interdire l'ouverture de certains marchés couverts ou non de la commune de Valence ;

**Sur proposition** de Monsieur le directeur de cabinet ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les marchés couverts ou non de la commune de Valence indiqués ci-après sont interdits jusqu'à nouvel ordre.

| Jour     |            | Lieux  |
|----------|------------|--|
| Mercredi | Matin      | Place Championnet (Quartier Valensolles)         |
| Jeudi    | Matin      | Rue Marx Dormoy (Quartier Grand Charran)         |
| Jeudi    | Matin      | Place Jean Perrin (Quartier du Plan)             |
| Vendredi | Matin      | Avenue Georges Clémenceau (quartier du Polygone) |
| Samedi   | Après-midi | Place de l'Europe (Quartier Fontbarlettes)       |
| Samedi   | Journée    | Boulevards (Quartier Centre-ville)               |

**Article 2** : Délais et voies de recours :

La présente interdiction est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Drôme. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

**Article 3** : Le directeur de cabinet de la préfecture de la Drôme, le maire de Valence, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Valence.

Fait à Valence, le 14 mai 2020

Le préfet

signé

Hugues MOUTOUH